Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

Affiché le :08/12/2023

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

2023-5-9_CAB_Annexe2_Liste des délibérations

BUREAU COMMUNAUTAIRE

REUNION DU 21 JUIN 2023

Procès verbal

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE

REUNION DU 21 JUIN 2023

****

ORDRE DU JOUR

****

Désignation d'un secrétaire de séance : Jean-Claude ETIENNE
Approbation du procès verbal du Bureau communautaire en date du 5 avril 2023 : Approuvé

Brigitte PASSEBOSC
GESTION ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

1 Lancement d'un appel d'offres pour le marché de collecte des déchets à compter du 1er septembre 2023 : **Adoptée à l'unanimité**

Mireille HINGREZ-CEREDA
POLITIQUES SOLIDAIRES

2 Chantiers jeunes citoyens 2023 : **Adoptée à l'unanimité**

Mireille HINGREZ-CEREDA
CULTURE

3 Subventions aux actions culturelles : **Adoptée à l'unanimité**

4 Complexe événementiel et culturel l'Embarcadère - Avenant n°2 au marché global de performance - Modification de la répartition des honoraires des co-traitants : **Adoptée à l'unanimité**

5 Festival Poulpaphone 2023 - avenants n°1 aux marchés : **Adoptée à l'unanimité**

Guy BOUTLEUX
SPORT

6 Appel à projets "sport de haut niveau" - attribution de subventions 2023 : **Adoptée à l'unanimité**

7 Appel à projets "sports d'eau" - attribution de subventions 2023 : **Adoptée à l'unanimité**

8 Aides à la location de lignes d'eau à Hélicéa : **Adoptée à l'unanimité**

Raphaël JULES
LOGEMENT ET HABITAT DURABLE - EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

9 Aides communautaires pour le parc privé - Programme d'Intérêt Général 2022-2026 :**Adoptée à l'unanimité**

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

Olivier CARTON
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

10 Attribution d'une subvention à l'ULCO pour l'organisation du colloque "L'invasion oubliée : l'expédition anglaise de Louis de France (1215-1217) dans son contexte européen" : **Adoptée à l'unanimité**

11 Attribution d'une subvention à l'ULCO pour le déplacement en car des étudiants de médecine durant l'année universitaire 2022-2023 : **Adoptée à l'unanimité**

12 Attribution d'une subvention au Centre d'Etudes Napoléoniennes pour l'organisation du 20ème Congrès international napoléonien : **Adoptée à l'unanimité**

Bertrand DUMAINE
RESSOURCES HUMAINES

13 Fourniture des titres restaurants pour les agents : **Adoptée à l'unanimité**

Antoine LOGIE
FINANCES

14 Budget transport - Durée d'amortissement des biens : **Adoptée à l'unanimité**

Frédéric CUVILLIER
COMMUNICATION

15 Subvention NEOSTREET CIE spectacle historique »«1943 les pluies de fer » : **Adoptée à l'unanimité**

16 Subvention à l'association "Cathédrale de Boulogne-sur-Mer" 2023 : **Adoptée à l'unanimité**

17 Demande de subvention – Championnats d'Europe vétérans Association des Concours Hippiques d'Hardelot : **Adoptée à l'unanimité**

18 Subvention association Vent d'Opale pour participation au défi des ports de pêche de France : **Adoptée à l'unanimité**

Le quorum étant atteint, le Bureau peut valablement délibérer.

Monsieur Jean-Claude ETIENNE est désigné comme secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal en date du 05 avril 2023 est arrêté.

Monsieur le Ministre ouvre la séance à 10h35.

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	**GESTION ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS** **N°1/21-06-23** **Projet 8794** LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR LE MARCHÉ DE COLLECTE DES DÉCHETS À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2023

Madame Brigitte PASSEBOSC, Vice-Présidente en charge de la gestion et de la valorisation des déchets ménagers, de la fourrière et du cimetière animaliers, expose :

Dans le cadre de sa compétence collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) assure la collecte des déchets ménagers sur le territoire.

Suite à une optimisation et réorganisation, la collecte est assurée en régie sur 16 communes de la CAB et via un marché de prestation assurée par SUEZ sur les 6 autres communes (Dannes, Nesles, Neufchâtel-Hardelot, Equihen, Wimereux). Le marché de collecte arrivera à échéance le 31 août 2023.

Par délibération en date du 1er février 2023, le Conseil Communautaire a décidé de lancer une consultation pour une durée de 5 ans.
Toutefois, l'étude en cours sur la mise en œuvre de l'obligation réglementaire de tri à la source des biodéchets peut avoir des conséquences sur les fréquences de collecte et donc engendrer des modifications sur ce marché.
Il est donc prudent d'en réduire la durée pour préserver une flexibilité.

Il est donc proposé de lancer une consultation en accord cadre à bons de commandes pour un montant maximum de 6 000 000 € HT pour une durée d'un an reconductible deux fois, soit une durée maximum de trois ans.

Après avis de la commission Politique de l'Eau et développement balnéaire, Gestion et valorisation des déchets ménagers du 1er juin 2023,

Le BUREAU décide :

- De lancer une procédure d'appel d'offres d'une durée maximum de 3 ans pour la prestation de collecte des déchets ménagers,

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché et tous documents y afférent, pour un montant maximum de 6 000 000 € HT sur 3 ans après attribution du marché par la commission d'appel d'offres.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
26	**0**	**0**
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	**POLITIQUES SOLIDAIRES** **N°2/21-06-23** **Projet 8718** CHANTIERS JEUNES CITOYENS 2023

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente en charge des politiques solidaires, de l'économie sociale et solidaire et de la culture, expose :

Conformément au projet de territoire de cohésion sociale « Ensemble agir pour nos quartiers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) mène une politique volontariste en faveur de l'engagement des jeunes et de leur capacité à entreprendre (enjeu 4 – donner des perspectives à la jeunesse).

Depuis la délibération du Conseil communautaire en date du 07 février 2014, la mise en œuvre des chantiers jeunes citoyens par la CAB répond aux principes suivants :

- ✓ des jeunes de deux communes (entre 13 et 18 ans) associées ;
- ✓ des activités manuelles au service de la collectivité et des activités ludiques ;
- ✓ un engagement bénévole des jeunes et aucune rémunération directe ;
- ✓ un partenariat entre les jeunes et des associations à caractère social ;
- ✓ une gratification plafonnée à 1 250 € pour chacun des groupes (750 € pour les projets portés par les jeunes et 500 € pour l'association choisie par les jeunes).

L'opération suivante entre dans ce cadre :

Date	Structure jeunesse	Thème du chantier	Gratification		
			TOTAL	Projets des jeunes	Projet social
Vacances d'été (du 21 au 25 août 2023)	Centre social Espace Carnot de Le Portel	Aide logistique à la préparation du festival Poulpaphone	**1.250 €**	750 € Financement d'activités de loisirs	1 000 € à l'association Intramurock
	Centre culturel et social Jacques Brel d'Outreau		**1.250 €**	750 € Financement d'activités de loisirs	

Les crédits sont disponibles au BP 2023 (ligne budgétaire 520-6574 – opération Prévention). Un conventionnement doit garantir que la gratification de la CAB est effectivement allouée aux projets des jeunes et à l'association à caractère social.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Économie Sociale et Solidaire, Culture, Politique de prévention sécurité et santé, Crématorium, Gens du voyage, Sport du 23 mai 2023,

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

Le BUREAU décide :

- D'accorder une subvention de 750 € au Centre social Espace Carnot de Le Portel ;
- D'accorder une subvention de 750 € au Centre culturel et social Jacques Brel d'Outreau ;
- D'accorder une subvention de 1 000 € à l'association Intramurock ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
26	**0**	**0**
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	**CULTURE** **N°3/21-06-23** **Projet 8754** SUBVENTIONS AUX ACTIONS CULTURELLES

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente en charge des politiques solidaires, de l'économie sociale et solidaire et de la culture, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est compétente pour soutenir les actions culturelles portées par des associations, selon un cadre adopté en Conseil communautaire le 05 avril 2013.

Un appel à projets précise les conditions d'éligibilité et les critères d'attribution des subventions.

Dans ces conditions, l'aide de la CAB, plafonnée à 5 000 €, est attribuée à :

Porteur de projet	Objet de la demande	Axe d'intervention	Budget prévisionnel (TTC)	Aide de la CAB
Association Intramurock	Festival Intramurock	Musiques actuelles et et jazz	51 550 €	**5 000 €**
	Guitare & co		8 750 €	**2 500 €**
Association Di Vino World Jazz Festival	Festival de Jazz		15 000 €	**2 500 €**
Hardelot Animations	Jazz'Opale Festival		210 550 €	**2 500 €**
Association Nocturnes d'Opale	Festival Nocturnes d'Opale	Musique classique	24 970 €	**5 000 €**

Ce soutien doit nécessairement être formalisé par une convention entre la CAB et les bénéficiaires de l'aide financière allouée. Les crédits sont prévus au budget 2023 sur la ligne 33-6574.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la CAB est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires – Économie Sociale et Solidaire – Culture – Politique de Prévention Sécurité et Santé – Crématorium – Gens du voyage – Sport, en date du 23 mai 2023,

Le BUREAU décide :

- D'accorder une subvention de 5 000 € à l'association Intramurock pour le projet « Festival Intramurock » ;

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

- D'accorder une subvention de 2 500 € à l'association Intramurock pour le projet « Guitare & Co » ;

- D'accorder une subvention de 2 500 € à l'association Di Vino World Jazz Festival pour le projet « Festival de Jazz » ;

- D'accorder une subvention de 2 500 € à l'association Jazz Opale Festival de Neufchatel-Hardelot pour le projet « Jazz'Opale Festival » ;

- D'accorder une subvention de 5 000 € à l'association Nocturnes d'Opale pour le projet «Festival Nocturnes d'Opale » ;

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes avec les structures bénéficiaires.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
26	**0**	**0**
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	**CULTURE** **N°4/21-06-23** **Projet 8740** COMPLEXE ÉVÉNEMENTIEL ET CULTUREL L'EMBARCADÈRE - AVENANT N°2 AU MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE - MODIFICATION DE LA RÉPARTITION DES HONORAIRES DES CO-TRAITANTS

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente en charge des politiques solidaires, de l'économie sociale et solidaire et de la culture, expose :

Par délibération du 08 février 2021, le marché global de performance relatif à la construction et l'exploitation technique du complexe culturel et événementiel l'Embarcadère a été attribué au groupement d'entreprises dont le mandataire est EIFFAGE CONSTRUCTION pour un montant de 16.580.000 € HT. Pour mémoire, ce marché comprend 1.852.259 € HT d'études, 14.055.363 € HT de travaux et 672.378 € HT pour l'exploitation technique et la maintenance sur 5 ans.

Par délibération du 10 octobre 2022 un avenant n°1 a augmenté de 372 000 € HT la part travaux, portant le montant du marché à 16 952 000 € HT.

Par délibération du 20 octobre 2022, une convention d'indemnisation a permis de prendre en compte la revalorisation causée par l'envolée des matières premières et particulièrement des matériaux de construction.

Depuis, le groupement a fait part d'une évolution de la répartition des honoraires entre les divers cotraitants concernant la partie « études », sans évolution du montant global.

Conformément à l'article R2194-7 du code de la commande publique, les modifications du marché ne sont pas substantielles.

Après avis de la commission Politiques solidaires, Économie sociale et solidaire, Culture, Politique de Prévention sécurité et santé, Crématorium, Gens du voyage Sports en date du 23 mai 2023,

Le BUREAU décide :

- D'approuver ces évolutions qui sont sans répercussions financières.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 qui en résulte avec EIFFAGE CONSTRUCTION.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
26	**0**	**0**
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	**CULTURE** **N°5/21-06-23** **Projet 8753** FESTIVAL POULPAPHONE 2023 - AVENANTS N°1 AUX MARCHÉS

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente en charge des politiques solidaires, de l'économie sociale et solidaire et de la culture, expose :

Dans le cadre de l'organisation du festival Poulpaphone 2023 et afin de garantir un accueil de qualité et sécurisé en cas d'affluence supérieure aux prévisions initiales, il sera nécessaire de réaliser des prestations complémentaires pour les trois marchés suivants :

- 2023/025 : Location de chapiteaux avec la société PHENIX
- 2023/027 : Sécurité-Accueil public avec la société ASCI
- 2023/028 : Location de toilettes sèches avec la société CAUX LOC SERVICES

Le marché n°2023/025 concerne l'ajout d'une travée supplémentaire au grand chapiteau, afin d'accueillir plus de festivaliers à couvert, en cas de conditions météorologiques défavorables. Cela représente une augmentation de 1 912,50€ HT soit 4,60%, ce qui porte le nouveau montant du marché à 43 530,30€ HT.

Le marché n°2023/027 concerne des agents supplémentaires pour l'accueil et la sécurité d'un public estimé à environ 4 000 festivaliers par soir. Cela représente une augmentation de 1 200€ HT soit 10%, ce qui porte le nouveau montant du marché à 13 200€ HT.

Le marché n°2023/028 concerne les équipements sanitaires supplémentaires liés également à la fréquentation du site. Cela représente une augmentation de 500€ HT soit 8,34% ce qui porte le nouveau montant du marché à 6 500€ HT.

Ces modifications respectent l'article R2194-8 du code de la commande publique relatif aux modifications de faible montant.

Après avis de la commission Politiques Solidaires – Économie Sociale et Solidaire – Culture – Politique de Prévention Sécurité et Santé – Crématorium – Gens du voyage – Sport, en date du 23 mai 2023,

Le BUREAU décide :

- D'approuver la passation d'un avenant au marché 2023/025 de prestations avec la société ESPACE CONCEPT pour un montant de 1 912,50€ HT.

- D'approuver la passation d'un avenant au marché 2023/027 de prestations avec la société ASCI pour un montant de 1 200€ HT.

- D'approuver la passation d'un avenant au marché 2023/028 de prestations avec la société CAUX LOC SERVICES pour un montant de 500€ HT.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer lesdits avenants.

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

Madame HINGREZ-CEREDA fait remarquer que le pass culture fonctionne très bien.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
26	**0**	**0**
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	**SPORT** **N°6/21-06-23** **Projet 8763** APPEL À PROJETS "SPORT DE HAUT NIVEAU" - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2023

Monsieur Guy BOUTLEUX, Vice-Président en charge du sport, expose :

L'appel à projets « sport de haut niveau » s'inscrit dans le cadre de la politique de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) en faveur des clubs phares et des sportifs de haut niveau pour faire rayonner l'agglomération et encourager la pratique sportive par le plus grand nombre.

Les demandes ci-dessous répondent aux critères d'éligibilité du nouveau cadre d'intervention « sport de haut niveau » adopté par le Conseil communautaire en date du 13 avril 2023.

AXE N°1 / AIDE AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES
(ligne budgétaire 6574 opération EVHTNIV)

Association	Objet de la demande	Objectifs	Budget global	Aide CAB
Europale Basket Club Wimille-Wimereux	Tournoi international « Benjamin » les 27 et 28 mai 2023 à Wimereux.	- Promotion de la pratique sportive. - Visibilité et promotion du territoire.	27 000 €	**2 700 €**
Volant Opale Club	Tournoi international de badminton les 1er et 2 avril 2023 à Boulogne-sur-Mer.		13 105 €	**1 300 €**
Boulogne Canoë Kayak	International Race Pas-de-Calais les 4 et 5 mars 2023 à Boulogne-sur-Mer.		35 843 €	**3 500 €**
Club Nautique de Wimereux	Championnat de France de Funboard du 28 au 31 octobre 2023 à Wimereux.		24 800 €	**2 400 €**
Les Drakkars	Finale des Championnats de France de char à voile les 22 et 23 juin 2023 à Hardelot.		13 425 €	**1 300 €**
Les Pêcheurs de la Warenne	Championnats de France adultes de pêche en bord de mer du 19 au 23 septembre 2023 à Saint Étienne au Mont.		39 800 €	**2 000 €**

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

AXE N°3 : AIDE AUX CLUBS ÉLITES (ligne budgétaire 6574 opération FISA)				
Association	**Objet de la demande**	**Objectifs**	**Budget prévisionnel 2023/2024**	**Aide CAB**
SASP USBCO	Aide au fonctionnement saison sportive 2023/2024.	- Rayonnement du territoire. - Promotion de la pratique sportive et de ses valeurs.	1 463 505 €	**70 000 €**
SOMB			1 269 700 €	**75 000 €**
SASP ESSM			3 200 000 €	**275 000 €**

AXE N°4 / AIDE AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU INSCRITS SUR LISTE MINISTÉRIELLE (ligne budgétaire 6574 opération FISA)				
Sportif	**Discipline**	**Club**	**Catégorie**	**Aide CAB**
Zoé HUBERT	Aviron	Aviron Boulonnais	Espoirs	600 € par sportif
Anaëlle SCOTTE	Canoë-kayak	Boulogne Canoë Kayak		
Loélie WAEKENS				
Lendon VERCRUYSSE	Football	Union Sportive Boulogne Côte d'Opale		
Valentin GUCHE				
Anya MALFOY	Lutte	Entente Lutte Côte d'Opale		
Enzo FABRIZZI				
Ambre BOUZILLARD			Relève	
Laurie LESAFFRE				
Candice MALFOY			Collectifs Nationaux	

AXE N°5 / AIDE A LA PARTICIPATION A UN CHAMPIONNAT DU MONDE (ligne budgétaire 6574 opération FISA)				
Sportif	**Objet de la demande**	**Objectifs**	**Budget global**	**Aide CAB**
Adrien DRANSART	Participation au championnat du monde de Cross Triathlon le 5 mai 2023 à Ibiza (Espagne).	- Promotion du sport de haut niveau. - Rayonnement de l'agglomération.	1 959 €	**500 €**

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

Cléa LELIEVRE	Participation au Championnat du monde d'Half Ironman le 27 août 2023 à Lahti (Finlande).		2 580 €	**500 €**

AXE N°6 / AIDE A LA PRÉPARATION OLYMPIQUE (ligne budgétaire 6574 opération FISA)				
Sportif	**Objet de la demande**	**Objectifs**	**Budget global**	**Aide CAB**
Maxime BEAUMONT	Aide en matériel pour la préparation physique dans le cadre de la participation aux J.O.	- Accompagnement du sport de haut niveau. - Rayonnement du territoire.	3 750 €	**3 000 €**
Vincent FAUCHÉ			3 379 €	**2 700 €**

Pour être effective, l'aide financière de la CAB suppose la signature d'une convention qui fixe les modalités d'octroi et de suivi.

Dans le cas du non-respect de l'objet et /ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la CAB est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques solidaires, économie sociale et solidaire – culture – politique de prévention sécurité et santé – Crématorium – gens du voyage – sport en date du 23 mai 2023,

Le BUREAU décide :

- D'allouer les subventions selon le tableau ci-dessus et d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes avec les bénéficiaires.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
26	**0**	**0**
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	**SPORT** **N°7/21-06-23** **Projet 8762** APPEL À PROJETS "SPORTS D'EAU" - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2023

Monsieur Guy BOUTLEUX, Vice-Président en charge du sport, expose :

L'appel à projets « sports d'eau » s'inscrit dans le cadre de la politique de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) pour développer les sports d'eau, en démocratiser la pratique et participer ainsi à l'attractivité du territoire.

Les demandes ci-dessous répondent aux dispositions du nouveau cadre d'intervention « sports d'eau » adopté par le Conseil communautaire en date du 13 avril 2023.

AXE N°1 / AIDE A L'EMPLOI
(ligne budgétaire 6574 opération FCTNAUT)

Association	Objet de la demande	Objectifs	Budget global	Aide CAB
Aviron Boulonnais	Cofinancement d'un poste d'éducateur sportif qualifié (BEES, STAPS…).	- Qualité du service par un encadrement qualifié. - Accueil des scolaires et structures jeunesse de l'agglomération. - Activités tout public et école de sport.	24 480 €	**17 000 €**
Boulogne Canoë Kayak			32 862 €	**22 000 €**
Club Nautique de Wimereux			40 167 €	**22 000 €**
Club Nautique d'Hardelot			39 929 €	**22 000 €**
Char à voile Boulonnais			29 881 €	**22 000 €**
Les Drakkars			48 808 €	**22 000 €**
Kayak de Mer Côte d'Opale			32 119 €	**22 000 €**
Yacht Club Boulonnais			46 250 €	**22 000 €**

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

AXE N°1 / AIDE A L'EMPLOI (ligne budgétaire 6574 opération FCTNAUT)				
Voile Performance Wimereux-Boulogne		- Entraînements des coureurs haut niveau.	36 436 €	**19 000 €**
Swimming Club Boulonnais	Cofinancement d'un BEESAN	- Entraînements sportifs. - Qualité du service par un encadrement qualifié.	26 175 €	**19 000 €**

AXE N°2 / AIDE AUX ACTIVITÉS NAUTIQUES SCOLAIRES ET JEUNESSE (ligne budgétaire 6574 opération ACTNAUT)			
Association	**Discipline**	**Aide CAB**	**Embarquements prévisionnels**
Yacht Club Boulonnais	Voile légère et habitable	33 000 €	1 700
Char à Voile Club Côte d'Opale	Char à voile	53 000 €	5 260
Aviron Boulonnais	Aviron	6 500 €	625
Les Drakkars	Char à Voile	20 000 €	1 810
Kayak de Mer Côte d'Opale	Kayak de mer	18 000 €	2 300
Club Nautique d'Hardelot	Voile légère	25 000 €	1 280
Club Nautique Wimereux		27 000 €	1 350
Centre Départemental de voile Habitable	Voile habitable	6 500 €	300
Boulogne Canoë Kayak	Canoë-kayak	23 000 €	2 550

Suite à une délibération du Bureau communautaire en date du 5 avril 2023, les acomptes versés aux clubs bénéficiaires viendront en déduction des subventions proposées pour les axes 1 et 2.

AXE N°3 / AIDE A L'ACHAT DE MATÉRIEL (ligne budgétaire 6574 opération FCTNAUT)				
Association	**Objet de la demande**	**Objectifs**	**Budget global**	**Aide CAB**
Aviron Boulonnais	Achat d'un minibus.	Déplacements pour les compétitions et les sections sportives scolaires.	34 982 €	**6 000 €**
Boulogne Canoë Kayak	Achat de bouées pour le balisage du Stade Nautique de la Liane.	Matériel mutualisé avec l'Aviron Boulonnais pour les régates.	21 918 €	**12 000 €**
Char à Voile Boulonnais	Achat de 8 chars à voile Nano.	- Accueil des scolaires et des structures jeunesse. - École de sport. - Développement de la	18 759 €	**5 000 €**
Yacht Club Boulonnais	Achat d'un catamaran, un moteur, 5 flotteurs et de paddles géants.		10 100 €	**5 000 €**

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

AXE N°3 / AIDE A L'ACHAT DE MATÉRIEL (ligne budgétaire 6574 opération FCTNAUT)				
Kayak de Mer Côte d'Opale	Achat de kayaks de mer, stand up paddle et waveski.	pratique - Sécurité des pratiquants.	13 334 €	**5 000 €**
Les Drakkars	Achat de 2 chars Nano complets et un char biplace.		13 355 €	**5 000 €**
Club Nautique d'Hardelot	Achat de deux catamarans.		10 471 €	**5 000 €**
Club Nautique de Wimereux	Achat d'un catamaran.		13 528 €	**5 000 €**
Voile Performance Wimereux-Boulogne	Achat de gréements (Foil).	Matériel destiné aux coureurs haut niveau.	10 083 €	**3 000 €**

AXE N°5 / AIDE A LA FORMATION (ligne budgétaire 6574 opération FCTNAUT)				
Association	**Objet de la demande**	**Objectifs**	**Budget global**	**Aide CAB**
Club Sous Marin de la Côte d'Opale	Formation de sécurité dédiée aux encadrants du 21 au 28 octobre 2023 à Giens.	Sécurisation des pratiques	17 874 €	**3 000 €**

Dans le cas du non-respect de l'objet, du budget prévisionnel, des objectifs et contreparties formalisées par convention, pour lesquels la subvention est votée, le Président de la CAB est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

Après avis de la commission Politiques solidaires, économie sociale et solidaire – culture – politique de prévention sécurité et santé – Crématorium – gens du voyage – sport en date du 23 mai 2023,

Le BUREAU décide :

- D'allouer les subventions selon le tableau ci-dessus et d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes avec les structures bénéficiaires.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
26	**0**	**0**
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	SPORT N°8/21-06-23 Projet 8760 AIDES À LA LOCATION DE LIGNES D'EAU À HÉLICÉA

Monsieur Guy BOUTLEUX, Vice-Président en charge du sport, expose :

En cohérence avec la politique « sports d'eau », il est proposé de renouveler la prise en charge par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) d'une partie du coût de la location des lignes d'eau pour les associations ci-dessous :

LOCATION DES LIGNES D'EAU À HÉLICÉA (ligne budgétaire 6574 opération FCTNAUT)			
Association	**Objectifs**	**Budget global**	**Aide CAB**
Swimming Club Boulonnais	- Entraînements sportifs. - Apprentissage et perfectionnement.	14 976 €	**11 000 €**
Triathlon Club Boulonnais		1 924 €	**1 800 €**

Dans le cas du non-respect de l'objet, du budget prévisionnel, des objectifs et contreparties formalisées par convention, pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

Après avis de la commission Politiques solidaires, économie sociale et solidaire – culture – politique de prévention sécurité et santé – Crématorium – gens du voyage – sport en date du 23 mai 2023,

Le BUREAU décide :

- D'allouer les subventions selon le tableau ci-dessus et d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes avec les structures bénéficiaires.

Monsieur JULES en tant qu'utilisateur de la piscine Hélicéa a été interpellé à plusieurs reprises sur la recrudescence d'accidents, de glissades sur les carrelages, à la sortie des vestiaires.

Monsieur BOUTLEUX indique qu'il a été informé de ces problèmes et qu'une première phase de remplacement des carrelages a été réalisée.

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
26	**0**	**0**
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	**LOGEMENT ET HABITAT DURABLE - EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT** **N°9/21-06-23** **Projet 8723** AIDES COMMUNAUTAIRES POUR LE PARC PRIVÉ - PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL 2022-2026

Monsieur Raphaël JULES, Vice-Président en charge du logement, de l'habitat durable et de l'équilibre social de l'habitat, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a créé, par délibérations en date du 16 octobre et du 11 décembre 2008, d'une part une aide communautaire en appui du Programme d'Intérêt Général (PIG) insalubrité vacance, et d'autre part, une aide hors dispositif à destination des propriétaires bailleurs qui conventionnent leur logement et des propriétaires occupants sous plafond de ressources qui réalisent des travaux.

Cette politique répond à l'objectif stratégique de poursuite des efforts en matière d'amélioration du parc de logements privés que l'on retrouve dans le Plan Climat Air Énergie Territorial du Boulonnais approuvé en février 2021.

Depuis le dernier Bureau communautaire, 11 dossiers ont été engagés par la Commission Locale de l'Habitat en tant que dossiers insalubrité/vacance/précarité énergétique, autonomie ou autres travaux et sont donc éligibles à l'aide communautaire.

Dans le cas du non respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Attractivité du territoire, aménagement intégré de l'espace - logement et habitat durable - développement durable – Nausicaá - biodiversité et plan climat du 16 mai 2023,

Le BUREAU décide :

- D'attribuer une aide communautaire pour les dossiers listés en annexe ;

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au versement de ces subventions aux bénéficiaires.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
26	**0**	**0**
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

1 ANNEXE(S) JOINTE(S)

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Aides communautaires pour le parc privé - Bureau communautaire du mercredi 21 juin 2023

Agréé en CLAH du	Numéro de dossier Anah	AMO	Commune	Nombre de logement concerné par l'aide	Montant total des travaux subventionnables	Aides Anah	Propriétaire occupant ou bailleur	Type de dossier	Type de Loyer	Aides communautaires			Subvention totale CAB
										Subventions		Primes	
Dossiers Programme d'intérêt Général													
11/04/2023	062054398	CITEMETRIE	SAINT LEONARD	1	16 560 €	8 280 €	POTM	R.E.G		0%	500 €		500 €
05/07/2022	062047138	CITEMETRIE	OUTREAU	1	15 268 €	10 661 €	POTM	R.E.G		0%	500 €		500 €
11/04/2023	062054409	CITEMETRIE	OUTREAU	1	19 748 €	9 874 €	POTM	R.E.G		0%	500 €		500 €
11/04/2023	062054486	CITEMETRIE	OUTREAU	1	30 550 €	16 775 €	POTM	R.E.G		0%	500 €		500 €
11/04/2023	062054499	CITEMETRIE	OUTREAU	1	30 688 €	16 844 €	POTM	R.E.G		0%	500 €		500 €
11/04/2023	062054500	CITEMETRIE	SAINT ETIENNE AU MONT	1	16 641 €	9 820 €	POTM	R.E.G		0%	500 €		500 €
11/04/2023	062054502	CITEMETRIE	SAINT ETIENNE AU MONT	1	16 334 €	9 667 €	POTM	R.E.G		0%	500 €		500 €
11/04/2023	062054529	CITEMETRIE	LE PORTEL	1	13 550 €	6 775 €	POTM	R.E.G		0%	500 €		500 €
			Total	**8**							4 000 €	**Total**	**4 000 €**
Dossiers déposés en diffus													
11/04/2023	062054424	LOGILIB	BOULOGNE SUR MER	1	1 570 €	785 €	POTM	AUTONOMIE		10%	157 €		157 €
11/04/2023	062054454	LOGILIB	SAINT MARTIN BOULOGNE	1	10 972 €	5 799 €	POTMP	AUTONOMIE		15%	1 646 €		1 646 €
11/04/2023	062054528	LOGILIB	BOULOGNE SUR MER	1	2 478 €	1 239 €	POTM	AUTONOMIE		10%	248 €		248 €
			Total	**3**								**Total**	**2 051 €**

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE** **N°10/21-06-23** **Projet 8748** ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ULCO POUR L'ORGANISATION DU COLLOQUE "L'INVASION OUBLIÉE : L'EXPÉDITION ANGLAISE DE LOUIS DE FRANCE (1215-1217) DANS SON CONTEXTE EUROPÉEN"

Monsieur Olivier CARTON, Conseiller délégué en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche, expose :

Du 26 au 28 juin 2023 se tiendra le colloque *« L'invasion oubliée : l'expédition anglaise de Louis de France (1215-1217) dans son contexte européen »* au site universitaire du Musée à Boulogne-sur-Mer. Ce colloque prend place dans le cadre d'un projet sur trois ans (2022-2024) auquel participent les universités françaises (Sorbonne et Université du Littoral Côte d'Opale (ULCO)), belge (Namur) et anglaises (East Anglia University, English Heritage). Après une table ronde à Nancy au printemps 2022 et à Leeds en juillet 2022, ce sont l'ULCO et la Sorbonne qui organisent cette troisième manifestation à Boulogne-sur-Mer. L'objectif général est d'examiner les différents aspects de l'expédition du prince Louis, fils de Philippe Auguste, qui s'embarqua avec plusieurs milliers d'hommes pour l'Angleterre ; moment oublié dans la mémoire collective, pourtant important de l'époque du Moyen-Age. Vingt intervenants français et étrangers, historiens et archéologues sont attendus à cette manifestation, ouverte au grand public et qui fera l'objet d'une publication d'actes.

L'ULCO, structure de tutelle de l'Unité de Recherche sur l'Histoire, les Langues, les Littératures et l'Interculturel (UR HLLI) organisatrice, sollicite la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) pour participer au financement de ce colloque à hauteur de 1 000 €. Le colloque remplit les critères d'attribution d'une subvention par la CAB, délibérés en Conseil communautaire du 1er juillet 2021 puis ajustés par délibération du 15 décembre 2022. Il est, dans ce contexte, proposé d'accorder pour ce colloque une subvention à hauteur du montant sollicité par l'ULCO, soit 1 000 €, représentant 9% du coût total prévisionnel de l'opération estimé à 11 000 €. Les crédits sont inscrits sur la ligne 65738-23 du budget principal de la CAB.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la CAB est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Emploi, Formation, Insertion, Enseignement supérieur et Recherche, Numérique, Innovation, Développement des Énergies nouvelles, Performance énergétique du 25 mai 2023,

Le BUREAU décide :

- D'attribuer une subvention à l'ULCO pour l'organisation du colloque *« L'invasion oubliée : l'expédition anglaise de Louis de France (1215-1217) dans son contexte européen »* à hauteur de 1 000 € ;

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la CAB et l'ULCO.

Monsieur le Ministre demande si un publication des actes du colloque est prévue.

Monsieur CARTON indique que c'est bien le cas.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
26	**0**	**0**
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE** **N°11/21-06-23** **Projet 8759** ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ULCO POUR LE DÉPLACEMENT EN CAR DES ÉTUDIANTS DE MÉDECINE DURANT L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2022-2023

Monsieur Olivier CARTON, Conseiller délégué en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche, expose :

L'Université du Littoral Côte d'Opale (ULCO) et l'Université de Picardie-Jules Verne ont concrétisé l'ambition d'ouvrir à Boulogne-sur-Mer un télé-enseignement des cours de Première Année Commune des Études de Santé (PACES). Ouverte depuis la rentrée 2019-2020, la PACES de Boulogne-sur-Mer – aujourd'hui devenue PASS (Parcours Accès Spécifique Santé (PASS)) suite à la réforme des études de santé – permet l'accueil de 80 étudiants par an. Ce dispositif de proximité présente un avantage financier certain pour les étudiants locaux qui n'ont pas forcément les moyens de s'installer à Lille ou Amiens pour tenter la première année de médecine.

Ainsi, les cours magistraux, enregistrés à Amiens, sont retransmis en différé en visioconférence sur le campus Saint-Louis. Les enseignements dirigés sont quant à eux dispensés à Boulogne-sur-Mer par les enseignants de l'ULCO, en partenariat notamment avec le Centre hospitalier Duchenne. Les étudiants doivent néanmoins se rendre à Amiens à l'occasion de la semaine de la pré-rentrée, lors de la rentrée, de l'épreuve écrite de Santé publique et de la préparation aux épreuves orales.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) s'est engagée, par délibération n° 11C du 27 juin 2019, à accompagner financièrement l'accueil du dispositif PASS de Boulogne-sur-Mer et notamment le financement à 50 % des déplacements en car des étudiants entre les deux sites. Pour 2022-2023, dix déplacements sont programmés pour les 78 étudiants inscrits, soit un montant total de 7 600 €. L'ULCO sollicite la CAB pour l'octroi d'une subvention de 50 % de ces 7 600 €, soit 3 800 €. Les crédits seront inscrits sur la ligne 65738-23 du budget principal de la CAB.

D
ans le cas du non respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Emploi, Formation, Insertion, Enseignement supérieur et Recherche, Numérique, Innovation, Développement des Énergies nouvelles, Performance énergétique du 25 mai 2023,

Le BUREAU décide :

- D'accorder à l'ULCO d'une subvention d'un montant maximum de 3 800 € pour l'organisation des déplacements en car des étudiants du PASS entre Boulogne-sur-Mer et Amiens durant l'année universitaire 2022-2023 ;

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat 2022-2023 avec l'ULCO et tout document afférent à ce dossier.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
26	**0**	**0**
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE** **N°12/21-06-23** **Projet 8761** ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE D'ETUDES NAPOLÉONIENNES POUR L'ORGANISATION DU 20ÈME CONGRÈS INTERNATIONAL NAPOLÉONIEN

Monsieur Olivier CARTON, Conseiller délégué en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche, expose :

Le Centre d'Études Napoléoniennes (CEN) organise dans le Boulonnais, du 17 au 22 juillet 2023, le vingtième Congrès international d'histoire napoléonienne. L'ouverture du Congrès et les premières communications se déroulent le lundi 17 juillet au Château de Pont-de-Briques, quartier général de Napoléon en 1803-1805. Le congrès se poursuit les 18 et 19 juillet à l'hôtel-restaurant La Matelote à Boulogne-sur-Mer. Seront évoqués les nombreux aspects de la relation entre la France révolutionnaire/napoléonienne et l'Angleterre, au travers de thématiques militaires, politiques, sociales et culturelles de la période. Les 20 et 21 juillet sont dédiés à une visite des nombreux sites napoléoniens du Boulonnais et à des conférences ouvertes au grand public à la Bibliothèque des Annonciades. Le congrès s'achève le samedi 22 juillet par l'organisation d'un camp napoléonien avec une cinquantaine de reconstituants dans le parc du Château de Pont-de-Briques.

Dans ce contexte, le CEN sollicite la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) pour participer au financement de ce colloque à hauteur de 1 200 €. Le congrès remplit les critères d'attribution d'une subvention par la CAB, délibérés en Conseil communautaire du 1er juillet 2021 puis ajustés par délibération n° 19C du 15 décembre 2022. Il est dans ce contexte proposé d'accorder pour ce colloque une subvention à hauteur du montant sollicité, soit 1 200 €. Les crédits sont inscrits sur la ligne 65738-23 du budget principal de la CAB.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la CAB est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Emploi, Formation, Insertion, Enseignement supérieur et Recherche, Numérique, Innovation, Développement des Énergies nouvelles, Performance énergétique du 25 mai 2023,

Le BUREAU décide :

- D'attribuer une subvention au Centre d'Études Napoléoniennes pour l'organisation du 20ème Congrès international d'histoire napoléonienne à hauteur de 1 200 € ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la CAB et le Centre d'Études Napoléoniennes.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
26	**0**	**0**
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	02 - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION N°13/21-06-23 Projet 8769 FOURNITURE DES TITRES RESTAURANTS POUR LES AGENTS

Monsieur Bertrand DUMAINE, Vice-Président en charge des ressources humaines et des moyens généraux, expose :

Depuis le 1er décembre 2019, La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a mis en place une démarche de mutualisation de l'achat des titres-restaurants pour les agents dont les employeurs publics adhèrent à la Centrale d'achats.

Le marché conclu pour une durée de 4 ans avec le prestataire EDENRED, prendra fin le 30 novembre 2023.

Il est donc proposé de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres en accord-cadre à bons de commande pour un montant minimum de 750 000€ et un montant maximum de 6 000 000 € pour une durée de 4 ans.

La valeur faciale unitaire est de 4 € avec participation plafond de l'employeur à 60 %.

Ce marché sera publié sur la centrale d'achat du Boulonnais.

Après avis de la commission Finances, Ressources Humaines et mutualisation du 24 mai 2023,

Après avis du Comité Social Territorial du 13 juin 2023,

Le BUREAU décide :

- D'autoriser le lancement de la procédure visant à renouveler le marché mutualisé des titres restaurant pour les agents,

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché et tous les documents y afférent, pour les prestations décrites ci-dessus, après attribution du marché par la commission d'appel d'offres.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
26	**0**	**0**
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	**FINANCES** **N°14/21-06-23** **Projet 8776** BUDGET TRANSPORT - DURÉE D'AMORTISSEMENT DES BIENS

Monsieur Antoine LOGIE, Vice-Président en charge des finances, des partenariats institutionnels et des politiques contractuelles, expose :

Les nomenclatures budgétaires relatives aux services publics industriels et commerciaux imposent l'amortissement des immobilisations. En conséquence, il est proposé de compléter les durées d'amortissement des équipements spécifiques réalisés dans le cadre du service mobilité :

- Aires de covoiturage : 30 ans.
- Bornes électromobilité : 10 ans.

Après avis de la commission Finances, ressources humaines, mutualisation du 24 mai 2023,

Le BUREAU décide :

- De valider les durées d'amortissement reprises ci-dessus pour les équipements liés à la mobilité.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
26	**0**	**0**
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	**COMMUNICATION N°15/21-06-23** **Projet 8725** SUBVENTION NEOSTREET CIE SPECTACLE HISTORIQUE "1943 LES PLUIES DE FER"

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

L'association Néostreet Compagnie organise un spectacle historique participatif « 1943 les pluies de fer » sur la commune de Boulogne-sur-Mer les 17 et 18 juin 2023 au Théâtre Monsigny.

Ce spectacle commémoratif se concentre sur la période de la seconde guerre mondiale et plus précisément les bombardements des 4, 8 et 9 septembre 1943 qu'a subi notre région. L'association, fera appel aux habitants du Boulonnais pour faire de cette création un spectacle participatif.

Il est proposé d'accorder une subvention de 5 000€ TTC à l'association Néostreet Compagnie pour l'organisation du spectacle « 1943 les pluies de fer ».

Dans le cas du non respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Le BUREAU décide :

- D'accorder une subvention de 5 000 € TTC à l'association Néostreet Compagnie pour l'organisation du spectacle « 1943 les pluies de fer » qui aura lieu les 17 et 18 juin 2023 au Théâtre Monsigny de Boulogne-sur-Mer.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention qui fixera les modalités de versement de la subvention.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
26	**0**	**0**
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	**COMMUNICATION N°16/21-06-23** Projet 8739 SUBVENTION À L'ASSOCIATION "CATHÉDRALE DE BOULOGNE-SUR-MER" 2023

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

L'association Cathédrale de Boulogne-sur-Mer organise une nouvelle édition de son spectacle « L'étonnante histoire de Boulogne-sur-Mer » du 25 au 29 octobre 2023.

Sous forme d'un son et lumière joué dans la cathédrale pour 500 spectateurs par représentation, ce spectacle retrace les étapes marquantes de l'histoire du Boulonnais depuis la conquête romaine jusqu'à nos jours. L'association mobilise 350 bénévoles pour cette organisation.

Ce spectacle est dédié à l'animation et à la restauration de la cathédrale de Boulogne-sur-Mer.

Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 9 000 € pour cette édition 2023.

Au titre de la communication, les supports de promotion de ce spectacle comporteront le logotype de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB).

Sous réserve de crédits disponibles (ligne 023.6574) le partenariat de la CAB avec l'association Cathédrale de Boulogne-sur-Mer sera traduit par une convention qui précisera les modalités de versement de la subvention.

Dans le cas du non respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la CAB est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Le BUREAU décide :

- D'accorder une subvention de 9 000 euros à l'association Cathédrale de Boulogne-sur-Mer pour la manifestation « L'étonnante histoire de Boulogne-sur-Mer » 2023.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention qui fixera les modalités de versement de la subvention.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
26	**0**	**0**
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	**COMMUNICATION** **N°17/21-06-23** **Projet 8726** DEMANDE DE SUBVENTION - CHAMPIONNATS D'EUROPE VÉTÉRANS ASSOCIATION DES CONCOURS HIPPIQUES D'HARDELOT

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Du 07 au 10 septembre 2023, la ville de Neufchâtel-Hardelot accueillera les Championnats d'Europe vétérans, organisés par l'association des Concours Hippiques d'Hardelot.

Cet événement sportif regroupera une centaine de cavalières et cavaliers venus de toute l'Europe. Pas moins de douze nations seront représentées lors de ce championnat d'Europe FEI (Fédération Équestre Internationale)

Au-delà de ce rendez-vous sportif, c'est également toute l'activité touristique du boulonnais qui bénéficiera de ce rassemblement de cavaliers, grooms, accompagnateurs et amoureux de sports équestres. Chaque année, pas moins de 700 personnes remplissent les tribunes le long du stade équestre.

Cette manifestation sera l'occasion également d'accueillir des collégiens pour leur donner un premier aperçu du monde du cheval et des métiers qui leur sont associés. Une collaboration est aussi mise en place avec les élèves de la Maison familiale et rurale du Boulonnais pour qu'ils acquièrent en même temps une expérience professionnelle unique.

Il est proposé d'accorder une subvention de 9 000€ à l'association des Concours Hippiques d'Hardelot pour l'organisation des championnats d'Europe Vétérans 2023.

Au titre de la communication, les supports de promotion de ces internationaux 2023 comporteront le logotype de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et ce soutien sera valorisé par la présence de calicots et diverses citations.

Le montant est inscrit au budget 2023, ligne 023-6574.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Le BUREAU décide :

- D'accorder une subvention à hauteur de 9 000 € à l'association des Concours Hippiques d'Hardelot pour l'organisation des championnats d'Europe Vétérans qui se dérouleront du 7 au 10 septembre 2023 à Neufchâtel-Hardelot.

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention qui fixera les modalités de versement de la subvention.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
26	**0**	**0**
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	**COMMUNICATION** **N°18/21-06-23** **Projet 8774** SUBVENTION ASSOCIATION VENT D'OPALE POUR PARTICIPATION AU DÉFI DES PORTS DE PÊCHE DE FRANCE

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

L'association Vent d'Opale du Lycée Maritime de Boulogne-sur-Mer/Le Portel participe au défi des ports de pêche 2023 qui se déroulera du 22 au 28 mai 2023 aux Sables d'Olonne.

Le défi des ports de pêche est une course en flotte réservée aux marins-pêcheurs et aux professionnels de la filière pêche.

Cet événement national rassemble l'ensemble des secteurs de la pêche, institutionnels, décideurs du monde nautique ainsi que les passionnés de la mer. L'occasion de mettre en lumière le lycée maritime de Boulogne-sur-Mer/Le Portel et de manière plus générale le territoire Boulonnais avec Boulogne-sur-Mer, 1er port de pêche de France.

Il est proposé d'accorder une subvention de 1 500 € TTC à l'association Vent d'Opale pour la soutenir dans les frais liés à sa participation à ce défi national.

Au titre de la communication, le logo de la communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) déjà présent sur les voiles et bateaux du lycée maritime sera diffusé dans le stand tenu par le Lycée maritime de Boulogne-sur-Mer/Le Portel et le dernier magazine touristique du Boulonnais «Opale&Sens» n°4 sera distribué lors de cet événement.

Dans le cas du non respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Le BUREAU décide :

- D'accorder une subvention à hauteur de 1 500 € TTC à l'association Vent d'Opale pour sa participation au défi des ports de pêche qui aura lieu aux Sables d'Olonne du 22 au 28 mai 2023.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention qui fixera les modalités de versement de la subvention.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
26	**0**	**0**
ADOPTÉE A L'UNANIMITE		

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Ministre lève la séance à 10h55.

Le Président, **Le secrétaire de séance,**

Frédéric CUVILLIER **Jean-Claude ETIENNE**

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE

MERCREDI 21 JUIN 2023
10 HEURES 30

Étaient présents :
Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Olivier BARBARIN - Le Portel, donnant pouvoir à Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé, donnant pouvoir à Patrick COPPIN - Pittefaux

Etaient absents :
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Chantal PONCHEL - Outreau
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Guy FEUTRY - Nesles

Nombre de membres en exercice : 30
Président de séance : Frédéric CUVILLIER
Secrétaire de séance : Jean-Claude ETIENNE

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_9-DE